

Morlaix Communauté
Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du lundi 28 janvier 2013

L'an deux mil treize, le 28 janvier à 20 heures 10 minutes, le Conseil de Communauté s'est réuni à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Morlaix, sous la présidence de Yvon Hervé.

Date de la convocation : le 17 janvier 2013

Nombre de membres en exercice : 90

Nombre de membres présents : 77

Nombre de membres votants : 77

Secrétaire de séance : Margot Borgne

Délibération n° D13-013 :

Rapporteur : Clotilde Berthemet

Objet : Critères de sélection et dispositifs de soutien à la conservation et à la restauration du petit patrimoine non classé

En Finistère, le patrimoine représente un héritage exceptionnel qui traduit les interactions entre la nature, les paysages, l'homme et son cadre de vie.

Les communes rurales abritent 70% du patrimoine non protégé. Objet d'un intérêt grandissant, le patrimoine de notre territoire représente une réelle richesse culturelle, sociale, touristique et donc économique.

DISPOSITIFS DE SOUTIEN :

Les éléments patrimoniaux sont des ressources non renouvelables, vulnérables et très fragiles. Afin d'en assurer la protection, la conservation, la mise en valeur et limiter la perte des savoirs et des savoir-faire, Morlaix Communauté se propose d'accompagner les communes dans leurs projets de sauvegarde du petit patrimoine non classé à hauteur de 25% du montant des dépenses éligibles plafonnés à 40 000 € HT, soit une aide maximum de 10 000 €.

CRITÈRES DE SÉLECTION :

On peut qualifier de « petit patrimoine non protégé », tout patrimoine identifié et reconnu d'une spécificité d'un point de vue :

- de l'histoire de l'art,
- de l'esthétique,
- de la mémoire collective,
- ou du témoignage caractérisant notre territoire :

Exemples : moulin, kanndi, fontaine, lavoir, puits, pont, cale, tour, pigeonnier, phare, menhir, dolmen, aqueduc, four, four à goémon etc. En matière de patrimoine religieux : croix, calvaire, ossuaire, enclos, vitraux, bannières, etc.

L'aide de Morlaix Communauté sera apportée en priorité au patrimoine bien intégré dans son environnement, au patrimoine pouvant éventuellement s'inscrire dans un projet de mise en réseau, de circuits ou de parcours. Morlaix Communauté favorisera les projets portant sur la conservation plutôt que la restauration totale et veillera sur l'accessibilité et l'ouverture au public des patrimoines aidés.

Les dossiers seront traités par ordre d'arrivée et jusqu'au tarissement de l'enveloppe budgétaire annuelle.

Les dossiers seront jugés complets sur présentation des pièces suivantes :

- délibération du conseil municipal approuvant le projet,
- devis descriptif et estimatif, calendrier de réalisation,
- note explicative des travaux projetés ou tout document permettant de comprendre l'intervention (plans, photos, etc.),
- plan de financement prévisionnel,
- photographies de l'état actuel du petit patrimoine,
- programmation de valorisation.

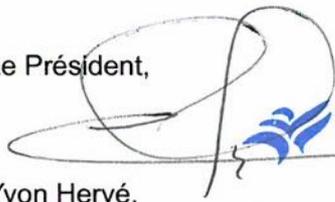
En 2013, une enveloppe de 30 000 € est prévue au budget primitif.

Vu l'avis favorable de la commission Tourisme, Culture et Patrimoine du 28 novembre 2012 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- **d'approuver les critères de sélection ;**
- **de fixer le taux d'accompagnement financier des communes dans leur projet à 25 % des dépenses éligibles plafonnées à 40 000 € HT (soit une aide maximum de 10 000 €),**
- **d'inscrire un crédit de 30 000 € au budget 2013 pour le soutien à la valorisation du patrimoine.**
- **d'autoriser le Président à signer les conventions fixant les modalités de versement des aides communautaires.**

Décision du Conseil : adopté à l'unanimité.

Le Président,

Yvon Hervé.

 MORLAIX
communauté
SAS MONTROULEZ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-242900835-20130128-D13-013-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/02/2013

Publication : 04/02/2013

Pour extrait conforme au registre,
le Directeur Général, Gérard Jasselin